

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT SVSAE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu la proposition du Bureau de l'Institut SVSAE en date du 22 septembre 2021 ;  
Vu l'avis du Président de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

En application de l'article 7 des statuts de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), le directeur de l'Institut est nommé par le Conseil d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'Institut et après avis du Président de l'UCA.

Par scrutin du 22 septembre 2021, le bureau de l'Institut SVSAE a proposé Monsieur Jean-Marc LABACCARO.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**De nommer Monsieur Jean-Marc LABACCARO en qualité de Directeur de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-09-24-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.